

EMPLOI-JEUNE

UN PROJET POUR SE FORMER EN TRAVAILLANT

SECTEUR DE L'EXTRA-SCOLAIRE
ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 À 12 ANS

Août 2017



Emploi Jeunes

LE PROJET «EMPLOI-JEUNE»

Cette brochure est un résumé du vade-mecum disponible sur www.emploi-jeune.be. N'hésite pas à le consulter !

Les objectifs du projet : formation et emploi

Ce projet a deux objectifs :

- Donner une opportunité à des jeunes d'acquérir un diplôme adapté pour le secteur tout en travaillant
- Améliorer l'encadrement des enfants et la conciliation vie privée-vie professionnelle des parents grâce à des emplois supplémentaires

Qui s'occupe du projet ?

Il est financé par les Régions (Bruxelles et la Région Wallonne) et il est géré administrativement par le Fonds social Milieu d'Accueil de l'Enfance (MAE), moyennant le respect des obligations repris dans le vade-mecum remis à l'employeur.

Le Fonds social MAE soutient par ailleurs ce projet en finançant des formations et des accompagnements pour les travailleur-se-s du secteur des milieux d'accueil de l'enfance. Les décisions du Fonds sont prises par les représentant-e-s des travailleur-se-s (les « syndicats ») et les représentant-e-s des employeurs (les « fédérations patronales »). Ainsi, les droits de chaque partie sont respectés.

Peux-tu participer au projet ?

Tu dois :

- Avoir entre 18 à 30 ans
- Posséder au maximum un diplôme de l'Enseignement Secondaire Supérieur (voir le tableau)
- Être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi à Actiris ou au Forem
- Être domicilié-e à Bruxelles si l'employeur est situé à Bruxelles

Qu'est-ce qu'être accueillant.e dans le secteur de l'extra-scolaire ?

L'accueil extra-scolaire concerne la prise en charge d'enfants de 3 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les congés scolaires.

Le rôle de l'accueillant.e est de:

- accueillir les enfants à leur arrivée
- leur proposer des animations qui peuvent être éducatives, culturelles et/ou sportives et les encadrer
- s'occuper de leur bien-être et de leur sécurité
- gérer l'intendance et le matériel du milieu d'accueil
- créer des liens avec l'entourage et les partenaires

A quoi je m'engage en signant mon contrat ?

Tu seras engagé.e pour minimum 19h par semaine.

Le suivi de la formation est une obligation et fait partie du contrat de travail. La non-participation ou l'absence à la formation est un motif de licenciement.

Tu dois transmettre à ton employeur les attestations d'inscription aux formations, les attestations trimestrielles d'assiduité originales ou les attestations de participation aux formations suivies.

Si tu suis une formation de base ou qualifiante, ton temps de travail peut être augmenté de 9h30 sur demande de l'employeur (« quart temps formation ») auprès du Fonds social. Ce « quart temps formation » est financé le mois où tu commences ta formation et se termine le dernier jour du trimestre où tu termines ta formation.

Par exemple :

- fin des cours le 25 juin. Le financement s'arrête le 30 juin
- fin des cours le 15 novembre. Le financement s'arrête le 31 décembre

Ce « quart-temps formation » est un soutien : il se peut que tu aies plus d'heures de formation par semaine. Durant les vacances scolaires, le « quart-temps » est destiné à faciliter le suivi des cours et l'étude dans le cadre du contrat de travail.

Dans tous les cas, la formation est considérée comme du temps de travail. Tu es payé-e pour te former: c'est une réelle opportunité pour évoluer.

Quelle formation suivre ?

En fonction de ton diplôme, tu auras un parcours de formation différent. Pour le découvrir, consulte le tableau à la page suivante.

L'objectif est, qu'au terme de ton parcours «emploi-jeune», tu disposes d'une expérience professionnelle et d'un diplôme qui te permette d'évoluer professionnellement (avoir au minimum un certificat de qualification dans les métiers de l'enfance et un CESS). Tu peux aussi être soutenu pour obtenir un niveau de bachelier.

Si tu es un profil A ou B, tu suivras prioritairement une formation qualifiante. Si aucune formation n'est accessible dans les 3 premiers mois de ton engagement, ton employeur te proposera de suivre une formation de base¹ ou 20h de formation continue par trimestre en attendant la formation qualifiante².

Une formation de base (BACV, BCCV...) n'est pas une formation qualifiante et n'est pas suffisante.

Si tu es un profil C1 ou une fois que tu as obtenu ton diplôme (CESS ou formation qualifiante), tu suivras minimum 20h de formation continue par an jusqu'à la fin de ton contrat. Il est important que tu continues à te former, même après l'obtention d'un diplôme.

1 - Soit en suivant les premières unités d'enseignement de la formation d'« Auxiliaire de l'Enfance » organisée par l'enseignement de promotion sociale, c'est-à-dire : « Découverte du métier - 60 périodes » + « Stage d'observation - 24 périodes » et « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques - 120 périodes »

- Soit en suivant une formation de base de 100 heures dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'enfance

- Soit un des titres prévus (BACV, BAGIC...)

2 - un certificat de qualification (de niveau CQ6) dans une des formations suivantes : auxiliaire de l'enfance, éducateur (ou agent d'éducation), animateur;

- le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou un titre équivalent

Profil	Diplôme le plus élevé obtenu	Parcours de formation	Délai formation
Profil A	Tu n'as pas le CESS ou un titre équivalent	Formation qualifiante (CQ6) via l'enseignement généralement de promotion sociale : <i>Educateur-riche A2</i> <i>Auxiliaire de l'enfance,</i> <i>Animateur-riche,</i> <i>Educateur-riche spécialisé-e</i> Puis formation continue obligatoire ----- Complément CESS conseillé	Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 4 ans après l'engagement A titre indicatif : Si formation de base (ex : BACV) Début : au plus tard 6 mois après l'engagement Fin : au plus tard 18 mois après l'engagement ----- CESS: délai conseillé: fin au plus tard 2 ans après la fin de la formation qualifiante CQ6
Profil B	Tu as au maximum le CESS mais qui n'a pas de lien avec le secteur de l'enfance et tu es chômeur complet indemnisé. Tu reçois aussi des indemnités de chômage depuis au moins deux ans (avec interruption possible de maximum 3 mois à temps plein	Formation qualifiante (CQ6) via l'enseignement généralement de promotion social: <i>Educateur-riche A2,</i> <i>Auxiliaire de l'enfance,</i> <i>Animateur-riche,</i> <i>Educateur-riche spécialisé-e</i> Puis formation continue Complément CESS conseillé	Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 4 ans après l'engagement A titre indicatif : Si formation de base (ex : BACV) Début : au plus tard 6 mois après l'engagement Fin : au plus tard 18 mois après l'engagement
Profil C1	Tu as un CESS dans le domaine de l'enfance (enseignement de plein exercice): puériculteur-riche, aspirant-e en nursing, agent d'éducation, animateur-riche	Formation continue	Minimum 20h de formation par an
Profil C2	Tu as un diplôme dans le domaine de l'enfance mais sans le CESS (promotion sociale): auxiliaire de l'enfance; éducateur-riche, animateur-riche	Complément CESS Puis formation continue	Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 2 ans après l'engagement

Quand se termine le contrat ?

Le financement du contrat «emploi-jeune» se termine :

- le dernier jour du trimestre de tes 30 ans sans préavis (même si tu es absent-e pendant cette période) ;
- si tu ne respectes pas tes obligations concernant la formation:
 - si tu ne termines pas ta formation dans les délais:
 - formation de base : 2 ans après le début du contrat de travail ;
 - formation qualifiante : 4 ans après le début du contrat de travail ;
 - si tu es absent-e plus d'un trimestre avec plus de 20% d'absence non justifiée (c'est-à-dire sans certificat médical) concernant la formation de base ou qualifiante ;
 - si tu ne suis pas de formation deux années de suite (quelle que soit la formation)

Va-t-on m'aider ?

Oui, tous les jeunes, quel que soit leur profil, ont le droit à suivre des formations et à bénéficier d'un accompagnement.

Formations

Les formations de base et qualifiante organisées par le Fonds sont accessibles gratuitement aux travailleurs «emploi-jeune». En cas d'inscriptions d'emploi-jeunes à d'autres formations de base ou qualifiante, une demande de remboursement peut être introduite au Fonds social MAE (à défaut d'un autre Fonds social compétent).

Pour les formations continues, les emploi-jeunes ont accès gratuitement aux formations du catalogue FORMAPEF.

Accompagnement en interne

Ton employeur doit désigner un-e tuteur-riche en interne qui travaille depuis plusieurs années dans le secteur et qui connaît bien l'institution. Il-elle est le plus souvent un-e collègue.

Il-elle t'aidera par exemple à :

- mener une réflexion sur ton plan de formation (ton projet)
- chercher une formation adéquate

- trouver des réponses à tes questions sur le terrain, avec les enfants
- comprendre le projet pédagogique et trouver des réponses concernant l'accueil et l'animation des enfants
- comprendre le projet « emploi-jeune » et respecter tes obligations
- t'orienter en fin de contrat et t'aider à trouver un autre emploi

Accompagnement en externe

Si tu ne sais pas encore quelle formation suivre ou si à la fin de ton contrat, tu souhaites un accompagnement, il existe deux solutions gratuites :

Le conseil en évolution professionnelle Evolutio

Il est accessible dès la première année de ton contrat (et quand tu en as besoin). Cela dure entre 6 et 10h et s'effectue auprès d'un organisme spécialisé. Il vise à répondre aux questions suivantes :

- suivre des formations courtes, reprendre une formation longue ?
- faire reconnaître son expérience ?
- comment progresser dans mon emploi actuel, comment évoluer vers une autre fonction ?
- m'orienter vers un autre métier, un secteur d'activités différent ?
- chercher un autre emploi ?

Le bilan de compétences

Après 3 ans d'ancienneté chez ton employeur « emploi-jeune » ou durant la dernière année de ton contrat, tu peux effectuer un bilan de compétences.

Tu pourras faire le point sur ta vie professionnelle et être accompagné-e dans ton évolution.

Il a pour objectif de te permettre d'analyser tes compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que tes aptitudes et motivations afin de (re)définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation, ainsi qu'un repositionnement personnel et professionnel.

Tu te poses encore des questions ? N'hésite pas à en parler à ton·ta tuteur·rice, ton employeur ou le Fonds social !



Emploi Jeunes

Fonds Social



Gestion administrative courante

Carole-Anne Lefever

Collaboratrice administrative

Tel : 02/227.22.59

Gestion des questions relatives aux formations et au tutorat

Anne-Sophie Braquart

Chargée de projets

Tel : 02/229.32.52

Responsable

François Willemot

Tel: 02/229.20.34

Fonds Social pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants

CP 332 - ONSS 022

C/O APEF asbl13-15 Square Saintelette

1000 Bruxelles

Cellule emploi-jeune

Fax : 02/227.69.07

Emploi-jeune@apefasbl.org

www.emploi-jeune.be